

GROUPAMA COHÉSION

Plan d'assurance
des associations



TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

(MODÈLE TCOH05 - ÉDITION JANVIER 2019)

Le présent document – **Modèle TCOH05** – qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos conditions générales et vous présente :

- les montants des garanties,
- les franchises qui s’y rapportent.

Les garanties que vous avez choisies sont indiquées dans vos conditions personnelles.

GROUPAMA ASSURANCES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles

(identifiée aux Conditions Particulières)

ayant souscrit un traité de réassurance emportant substitution auprès de

la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles

(identifiée aux Conditions Particulières)

Entreprises régies par le Code des assurances
et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - FRANCE

Substitution du réassureur

Conformément à l'article R.322-132 du Code des assurances, la Caisse Régionale réassureur se substitue à la Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements pris par la Caisse Locale.

Contrat régi par le Code des assurances
y compris, le cas échéant, les dispositions particulières pour les risques
situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

L'ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (988,10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités (*)

Ces capitaux s'entendent en euros par sinistre et par an.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Responsabilité civile vie associative		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	16 000 000 € (*)	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Autres dommages : selon la franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles</p>
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
• Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre Association	1 590 803 €	
• Dommages matériels	5 302 673 €	
– dont responsabilité immeubles confiés moins de 21 jours consécutifs	1 590 803 €	
– dont responsabilité objets et animaux confiés	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	
• Vols commis dans les vestiaires	5 304 €	
• Vol du fait des préposés de votre Association	53 028 €	
• Dommages immatériels consécutifs	1 590 803 €	
• Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical	10 000 000 € (*) par année et 5 000 000 € (*) par sinistre	
– dont dommages matériels	1 060 536 €	
• Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € (*)	
• Responsabilité civile atteinte à l'environnement	775 000 € (*)	
– dont dommages matériels et immatériels consécutifs et préjudice écologique	371 188 €	
– dont frais de réduction-prévention	15 909 €	
• Frais de défense	21 212 €	
Responsabilité civile personnelle des dirigeants		
Dommages immatériels non consécutifs	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	Sans
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
• Faute non séparable des fonctions	À concurrence de 50 % du montant de la garantie globale	
• Soutien psychologique	10 606 €	
• Frais de reconstitution d'image	15 909 €	
• Frais de défense (honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise ou d'avocats et frais de procès	42 422 € par an sans pouvoir excéder 21 212 € par litige	

(*) Montant(s) non indexé(s)

LA DÉFENSE DES DROITS ET INTÉRÊTS DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (988,10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités (*)

Ces capitaux s'entendent par litige et par an.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Informations juridiques et pratiques		
Service d'informations	Sans limitation	Sans
GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE PAR LITIGE (non indexés)	SEUILS D'INTERVENTION (non indexés)
Garanties de Défense Pénale et Recours suite à Accident – Défense Juridique – Recours Juridique		
<ul style="list-style-type: none"> • Action amiable ou judiciaire en cas de litige (*) dont : <ul style="list-style-type: none"> – Budget amiable – Budget judiciaire <ul style="list-style-type: none"> • Expert judiciaire • Avoués, huissiers de justice • Avocats • Budget de l'arbitre (clause d'arbitrage) • Budget expertise (expert privé) • Jurisdiction hors de France et des Principautés d'Andorre et de Monaco, plafond d'indemnisation 	Dans la limite de 16 000 € 800 € 4 000 € Frais et honoraires dans la limite des textes régissant leur profession Selon le barème ci-après et sur justificatifs 200 € 800 € 5 000 €	Pour la procédure amiable 200 € Pour la procédure judiciaire 800 €

(*) Attention : pour les litiges relatifs à la location, maximum de 2 litiges de même nature par période de 3 ans.

Barème des plafonds contractuels de prise en charge des honoraires d'Avocat

(montants hors TVA non indexés)

Jurisdiction	Montant HT	Jurisdiction	Montant HT
Tribunal d'Instance (par procédure)	612 €	Tribunal de Police (par plaidoirie) : • Affaire de 5 ^{ème} classe sans partie civile • Affaire de 5 ^{ème} classe avec partie civile • Constitution de partie civile ou renvoi sur intérêts civils	357 € 510 € 510 €
Juge de proximité (par procédure)	490 €		
Tribunal de Grande Instance (par procédure)	1 020 €		
CIVI, CRCI, TCI (par procédure)	714 €	Médiation Pénale Civile - Composition pénale Délégué du Procureur (par procédure)	357 €
Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale : • Conciliation • Jugement (par plaidoirie)	306 € 714 €	Référé - Incident (par procédure) Demande ou défense	408 €
Tribunal de Commerce (par procédure)	612 €	Juge de l'Exécution (par intervention)	357 €
Tribunal Paritaire des Baux Ruraux : • Conciliation • Jugement (par plaidoirie)	306 € 612 €	Assistance (par intervention) • A l'instruction • A l'expertise	265 € 357 €
Conseil des Prud'hommes : • Conciliation • Procédure de départage • Jugement (par plaidoirie)	408 € 714 € 816 €	Cour d'Appel des Ordres judiciaires et Administratifs (par procédure) • Honoraires • Honoraires de postulation	918 € 510 €
Tribunal Administratif pour une même affaire, quel que soit le nombre d'instances : recours gracieux, référé, procédure au fond ...	1 122 €	Cour de Cassation et Conseil d'Etat (par procédure)	2 244 €
		Cour d'Assises (par jour)	1 122 €
		Commissions Administratives/disciplinaires (y compris conseil de l'ordre)	306 €
Tribunal Correctionnel (par plaidoirie) • Défense pénale seule • Défense pénale avec constitution de partie civile • Constitution de partie civile ou renvoi sur intérêts civils • Reconnaissance préalable de culpabilité	408 € 612 € 612 € 612 €	Transaction	510 €
		Rédaction d'un ou plusieurs dires	153 €
		Consultations	204 €
		Demande de PV, lettre comminatoire, saisine conseil de l'ordre	71 €
		Frais de déplacement	0,53 €/km

LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (988,10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités (*)

Ces capitaux s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Dommages aux biens		
Limitation contractuelle d'indemnité	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Incendie et risques annexes : <ul style="list-style-type: none"> - bâtiment(s) - contenu 	À concurrence des dommages	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles (**)
	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Événements naturels : <ul style="list-style-type: none"> - bâtiment(s) - contenu 	1 590 803 €	900 €
	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Dégâts des eaux - Gel : <ul style="list-style-type: none"> - bâtiment(s) <li style="padding-left: 40px;">dont recherche de fuites - contenu 	À concurrence des dommages	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles (**)
	5 304 €	
<ul style="list-style-type: none"> • Vol : <ul style="list-style-type: none"> - biens ordinaires - biens de valeur - fonds et valeurs - vol des panneaux solaires et photovoltaïques 	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
	31 817 €	
	15 909 €	
	53 028 €	
<ul style="list-style-type: none"> • Détériorations immobilières suite à un vol 	À concurrence des dommages	
<ul style="list-style-type: none"> • Bris de glace - Bris de vitraux : <ul style="list-style-type: none"> - glaces, vitrages - vitraux - enseignes lumineuses - mobilier, appareils sanitaires - panneaux solaires et photovoltaïques 	À concurrence des dommages	
	42 422 €	
	3 713 €	
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages électriques : <ul style="list-style-type: none"> - bâtiment(s) - contenu 	À concurrence des dommages	
	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Catastrophes naturelles 	Dans la limite des garanties souscrites	Fixée par la réglementation en vigueur (**)
<ul style="list-style-type: none"> • Émeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme 	Dans la limite des garanties souscrites	Sans
<ul style="list-style-type: none"> • Attentats 	Dans la limite des garanties souscrites	Sans

(*) Montant(s) non indexé(s)

(**) Voir Règle particulière de modulation de la franchise « Catastrophe naturelle » en page 5

LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION (suite)

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (988,10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités (*)

Ces capitaux s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Dommages aux biens (suite)		
<ul style="list-style-type: none"> • Garanties annexes : <ul style="list-style-type: none"> - perte d'usage - perte de loyers - frais de déplacement et de remplacement du mobilier - frais de relogement 	À concurrence des frais justifiés, dans la limite d'un an de valeur locative ou de loyer	Sans
<ul style="list-style-type: none"> - remboursement de la cotisation « Dommages ouvrage » 	À concurrence de la cotisation	
<ul style="list-style-type: none"> - aménagement, embellissement 	À concurrence des dommages	
<ul style="list-style-type: none"> - frais de démolition et de déblais 	À concurrence des frais justifiés	
<ul style="list-style-type: none"> - frais de clôture provisoire 	À concurrence des frais justifiés	
<ul style="list-style-type: none"> - honoraires d'expert 	5 % de l'indemnité versée	
<ul style="list-style-type: none"> - frais de reconstitution des documents et archives non informatiques 	21 212 €	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile propriétaire ou occupant d'immeuble 	À concurrence des dommages	Sans
<ul style="list-style-type: none"> • Recours des locataires 	À concurrence des dommages	Sans
<ul style="list-style-type: none"> • Recours des voisins et des tiers 	3 000 000 € (*)	Sans
Pertes financières : indemnités journalières		
<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité journalière après dommages matériels au titre des événements couverts en DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS 	Dans les limites et conditions fixées dans vos conditions personnelles	2 jours ouvrés sauf catastrophes naturelles : 3 jours ouvrés avec un minimum de 1 209 € en application de la réglementation en vigueur (**)
<ul style="list-style-type: none"> • Frais supplémentaires 	À concurrence des frais justifiés	
Assistance aux locaux : locaux sinistrés (*)		
<ul style="list-style-type: none"> • Retour anticipé de l'assuré sur les lieux du sinistre 	Prise en charge du retour anticipé	Billet de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
<ul style="list-style-type: none"> • Remise en état des locaux 	Recherche des corps de métiers susceptibles d'assurer la remise en état de vos locaux	Mise en relations sans prises en charge
<ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage des locaux 	Mise en place d'un agent de sécurité	72 heures maximum
<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage des locaux 	Frais de nettoyage des locaux	À concurrence de 120 € TTC
<ul style="list-style-type: none"> • Recherche d'un local provisoire 	Organisation de la recherche de locaux de remplacement	Sans prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> • Transfert du matériel, mobilier et marchandises 	Location d'un véhicule utilitaire permis B	À concurrence de 305 € TTC
<ul style="list-style-type: none"> • Stockage du matériel, mobilier et marchandises 	Location d'un entrepôt	À concurrence de 460 € TTC
<ul style="list-style-type: none"> • Réparations provisoires 	Prise en charge des frais engagés en complément de la garantie d'assurance et uniquement pour les événements « Dégâts des eaux - Gel » et « Vol »	À concurrence de 80 € TTC
<ul style="list-style-type: none"> • Intervention d'un serrurier 	Prise en charge des frais engagés	À concurrence de 155 € TTC

(*) Montant(s) non indexé(s)

(**) Voir Règle particulière de modulation de la franchise « Catastrophe naturelle » en page 5

LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION (suite)

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (988,10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités (*)

Ces capitaux s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Multirisque informatique		
Matériel(s) informatique(s) et bureautique(s) de gestion	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles (**)
• dont frais de reconstitution des médias	25 % du capital assuré	
• dont frais supplémentaires d'exploitation	25 % du capital assuré	
• dont frais de déplacement et de remplacement	À concurrence des frais justifiés	
• dont honoraires d'expert	Dans la limite de 5 % de l'indemnité versée	Sans
• catastrophes naturelles	Dans la limite des garanties souscrites	Fixée par la réglementation en vigueur (**)
• attentats	Dans la limite des garanties souscrites	Sans
Marchandises réfrigérées		
• Denrées alimentaires entreposées en congélateurs ou chambres froides appartenant à votre Association et directement liées à ses activités	Dans les limites et conditions fixées dans vos conditions personnelles	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles (**)
Marchandises et matériels transportés		
• Accident caractérisé y compris chargement et déchargement	Dans les limites et conditions fixées dans vos conditions personnelles	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles (**)
• Frais engagés		

(*) Montant(s) non indexé(s)

(**) Voir Règle particulière de modulation de la franchise « Catastrophe naturelle » ci-dessous

(**) RÈGLE PARTICULIÈRE DE MODULATION DE LA FRANCHISE CATASTROPHES NATURELLES

Dans une commune non dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour le risque faisant l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, la franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des 5 années précédant la date de la nouvelle constatation, selon les modalités suivantes :

- première et seconde constatations : application de la franchise,
- troisième constatation : doublement de la franchise applicable,
- quatrième constatation : triplement de la franchise applicable,
- cinquième constatation et constatations suivantes : quadruplement de la franchise applicable.

Les dispositions précédentes cessent de s'appliquer à compter de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour le risque faisant l'objet de la constatation de l'état de catastrophe naturelle dans la commune concernée.

Elles reprennent leurs effet en l'absence d'approbation du plan précité dans un délai de 4 ans à compter de la date de l'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Toutefois, les constatations de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 29 décembre 1999 ne sont pas prises en compte pour les modalités d'application de la franchise.

LA PROTECTION DES PERSONNES

Montants indexés suivant l'indice AGIRC (0,435 au 01/04/2018) sauf particularités (*)

Ces capitaux s'entendent en euros par sinistre.

GARANTIES	CAPITAUX				FRANCHISES SEUILS D'INTERVENTION
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 4	
Accidents corporels					
• Décès	20 000 €	50 000 €	100 000 €	20 000 €	
• Incapacité permanente	40 000 €	100 000 €	200 000 €	40 000 €	Le taux d'incapacité permanente doit être supérieur à 10 %
• Frais d'adaptation	5 000 €	5 000 €	5 000 €		Le taux d'incapacité permanente doit être supérieur à 66 %
• Complémentaire frais de soins	300 €	700 €	1 500 €		Sans
– dont frais dentaires	50 € par dent	50 € par dent	50 € par dent		
– dont frais d'optique	70 € par article d'optique	70 € par article d'optique	70 € par article d'optique		
• Indemnités journalières	20 € par jour	70 € par jour	150 € par jour		15 jours - durée maximale d'indemnisation 90 jours
• Frais de recherche	5 000 €	5 000 €	5 000 €		Sans

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
Extension Assistance aux dirigeants en déplacement		
• Maladie ou blessures lors d'un déplacement garanti à plus de 50 km		
– Rapatriement médical	Frais de rapatriement au domicile ou à l'hôpital le plus proche du domicile	Frais réels
– Accompagnement médical ou non médical	Frais de transport de l'accompagnement (sur prescription médicale)	Frais de transport de l'accompagnement Aller/ Retour
– Membre de l'Association de remplacement	Transport (aller simple) d'un collaborateur de remplacement résidant en France Métropolitaine	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
– Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré égale ou supérieure à 10 jours	Transport d'une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France Métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans un rayon de 100 km du domicile du bénéficiaire frontalier Frais d'hébergement	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme A concurrence de 46 € par nuit (petit déjeuner inclus), et dans la limite globale de 230 €
– Frais médicaux à l'étranger	Prise en charge en complément des organismes sociaux	A concurrence de 6 000 € avec franchise par sinistre de 75 €
– Soins dentaires	Prise en charge en complément des organismes sociaux	
– Envoi de médicaments ou de prothèse (à l'étranger) (1)	Frais d'envoi	Frais réels d'envoi

(*) Montant(s) non indexé(s)

(1) A l'exclusion des médicaments, prothèses ou autres qui restent à la charge effective du bénéficiaire.

LA PROTECTION DES PERSONNES (suite)

Montants indexés suivant l'indice AGIRC (0,435 au 01/04/2018) sauf particularités (*)
Ces capitaux s'entendent en euros par sinistre.

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
Extension Assistance aux dirigeants en déplacement (suite)		
<ul style="list-style-type: none"> • Décès de l'assuré lors d'un déplacement garanti à plus de 50 km <ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement du corps 	Rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France Métropolitaine, Principauté de Monaco, ou jusqu'à l'aéroport le plus proche du lieu d'inhumation	Frais réels
<ul style="list-style-type: none"> - Frais de cercueil 	Coût du cercueil et de mise en bière	A concurrence de 460 €
<ul style="list-style-type: none"> - Transport d'un ayant droit 	Prise en charge du transport d'un ayant droit résidant en France Métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
<ul style="list-style-type: none"> • Retour anticipé suite à hospitalisation d'un proche <ul style="list-style-type: none"> - Retour anticipé 	Prise en charge du retour anticipé de l'assuré vers le lieu de l'événement en France Métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou vol des moyens de paiement à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> - Avance de fonds (2) 	Avance de fonds	A concurrence de 800 €
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance en cas de panne ou d'accident avec votre véhicule le jour d'une réunion statutaire <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de voyage 	Frais de transport au lieu de destination et retour au domicile	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
Extension Assistance Santé		
<ul style="list-style-type: none"> • Hospitalisation ou décès d'un bénéficiaire 	Frais de retour anticipé Mise en relation avec un ambulancier	Billet Aller simple de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité temporaire d'un bénéficiaire (3) 	Frais de transport d'un proche et En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel pour un proche Frais d'une aide ménagère pour le bénéficiaire ou En cas de décès du bénéficiaire, frais d'une aide ménagère pour le conjoint resté seul (4) Frais de portage de plateaux repas et frais de livraison de médicaments	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 € Durée de l'hospitalisation dans la limite de 46 € par nuit et de 230 € Pour l'ensemble de la dépense durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures Dans la limite de 20 heures et dans le mois qui suit l'événement Durée de l'incapacité dans la limite de 15 portages de repas et dans la limite de 2 livraisons de médicaments
<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité temporaire ou retour d'hospitalisation d'un bénéficiaire de 60 ans et plus (5) 	Mise à disposition d'un dispositif de téléassistance 24h/24	Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 mois

(*) Montant(s) non indexé(s)

(2) Contre remise d'un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE.

(3) L'une des prestations de cet événement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

(4) Ou pour un proche resté seul et vivant de manière permanente sous le même toit que le bénéficiaire.

(5) La prestation de cet événement est accordée une fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

LA PROTECTION DES PERSONNES (suite)

Montants indexés suivant l'indice AGIRC (0,435 au 01/04/2018) sauf particularités (*)
Ces capitaux s'entendent en euros par sinistre.

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
Extension Assistance Santé (suite)		
<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité temporaire ou décès d'un bénéficiaire avec des enfants de moins de 15 ans (3) 	Frais de garde des enfants	durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures
	Frais de transport quotidien à l'école	Durée de l'incapacité et dans la limite de 5 jours
	Frais de transport des enfants chez un proche	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €
<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité temporaire d'un enfant de moins de 18 ans (6) 	Frais de transport d'un proche	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €
	et En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel ou frais de mise à disposition d'un lit à l'hôpital le plus proche	Durée de l'hospitalisation dans la limite de 46 € par nuit et de 230 € pour l'ensemble de la dépense
	Frais de garde	Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures
	Frais de soutien scolaire	Durée de l'incapacité et dans la limite de 1 mois hors vacances scolaires
	Frais des soins apportés par un voisin	Durée de l'incapacité, dans la limite de 10 jours et de 7,70 € par jour
	Frais de transport vers une pension animalière	Durée de l'incapacité et dans la limite de 305 €

(*) Montant(s) non indexé(s)

(3) L'une des prestations de cet événement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

(6) L'une des prestations de cet événement est accordée 1 fois par an et par enfant.

L'ASSURANCE DES MANIFESTATIONS DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (988,10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités (*)

Ces capitaux s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Responsabilité civile organisateur de manifestation(s)		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	16 000 000 € (*)	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Autres dommages : selon la franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles</p>
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
• Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre Association	1 590 803 €	
• Dommages matériels	5 302 673 €	
– dont responsabilité objets et animaux confiés	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	
• Dommages immatériels consécutifs	1 590 803 €	
• Vol du fait des préposés de votre Association	53 028 €	
• Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € (*)	
• Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical	10 000 000 € (*) par année et 5 000 000 € (*) par sinistre	
– dont dommages matériels	1 060 536 €	
• Responsabilité civile atteinte à l'environnement, préjudice écologique	775 000 € (*)	
– dont dommages matériels et immatériels consécutifs	371 188 €	
– dont frais de réduction-prévention	15 909 €	
• Frais de remise en état des lieux	106 055 €	
• Frais de défense	21 212 €	
Extension responsabilité occupation d'immeuble à l'occasion de manifestation(s)		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	Dans la limite définie dans vos conditions personnelles	
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
• Responsabilité occupant	À concurrence des dommages	Sans
• Recours des locataires	À concurrence des dommages	Sans
• Recours des voisins et des tiers	3 000 000 € (*)	
Multirisque exposition		
• Objet(s) fragile(s)	Dans les limites définies dans vos conditions personnelles	Selon la franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles
• Objet(s) non fragile(s)		
Tous dommages matériels		
• Instrument(s) de musique – dont vol	Dans les limites définies dans vos conditions personnelles	Selon la franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles
• Matériel(s) vidéo/son/photo/électronique – dont vol		
• Chapiteau(x)/Structures légères-gonflables – dont vol		
• Autre(s) bien(s) – dont vol		

(*) Montant(s) non indexé(s)

Groupama Loire Bretagne

Siège social : 23 boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 Rennes Cedex - 383 844 693 RCS Rennes
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne Pays de la Loire - Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel
et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09
www.groupama.fr



Groupama
la vraie vie s'assure ici